

[Text]

Amendments to the Criminal Code are proposed in clause 3 of this bill. In this case the federal Department of Justice consulted the Canadian Amateur Boxing Association and other interests involved. At the present time about 80 per cent of all sports played in Canada have been converted by their associations. The conversions to the metric system in the firearms sections of the Criminal Code are essentially mathematical only and have no effect on legitimate firearms now in the hands of the public, nor on the criminal use of firearms.

The Dry Dock Subsidies Act relates to the water transport sector, and the water transport operations on both the east and west coasts and on the Great Lakes have been converted. It also relates to the shipbuilding and ship repairing sector, and Canadian shipbuilders have been building and exporting and repairing ships in metric units since 1946.

The Income Tax Act is the next statute in the bill. I have already noted that road signs and road maps have been changed to metric units in all provinces and territories, and so distances are now calculated in kilometres. That is why it is proposed to amend the Income Tax Act in the measurement-sensitive clauses that mostly relate to distances between a taxpayer's residence and his work location.

It is also proposed to amend the National Capital Act Again because distances and area are involved, and these are now being expressed on roads and maps in kilometres instead of miles; and so square kilometres are proposed in place of square miles.

It the proposed amendments to the National Energy Board Act, once again distances are calculated in kilometres, and the amendments in this case cover distance limitations related to the residence of board members and the work and prospecting in proximity to pipelines, including the expropriation of pipeline rights of way.

The proposed amendments to the passenger Tickets Act are, as previously noted, related to the current use of kilometres rather than miles to express distances.

The Petroleum Administration Act relates to the petroleum refineries, wholesalers and gasoline service station sector. The metric conversion plan of this sector indicates that, beginning January 1, 1979, gasoline pumps across Canada will begin to be converted in order to sell gasoline in litres. The oil companies have prepared and are ready to go ahead. Amendments have been made to the Tax Act that, effective January 1, 1979, the tax levies on gasoline and diesel fuel will be expressed in cents per litre in place of cents per gallon. All provincial legislatures have either passed or are about to consider related amendments to provincial legislation. The amendments proposed in this federal act constitute the only other legislative change necessary and merely provide the definition of the U.S. barrel in cubic metres in place of 34.9722 standard gallons.

[Traduction]

Les modifications au Code criminel sont proposées dans l'article 3 du projet de loi correspondant. Dans ce cas, le ministère fédéral de la Justice a consulté l'Association canadienne de la boxe amateur et d'autres intéressés. A l'heure actuelle, environ 80 p. 100 de tous les sports pratiqués au Canada ont été convertis au système métrique par leur association. Dans la section du Code criminel portant sur les armes à feu, les conversions sont surtout mathématiques et ne visent ni les armes à feu légitimes détenues actuellement par les particuliers ni l'usage criminel des armes à feu.

La Loi sur les subventions aux bassins de radoub intéresse le secteur des transports par voie navigable et les entreprises s'y adonnant sur la côte est et sur les Grands lacs ont été converties. La loi porte également sur la construction et la réparation des navires et les constructeurs canadiens construisent, exportent et réparent les navires en tenant compte du système métrique depuis 1946.

La Loi de l'impôt sur le revenu vient ensuite dans le projet de loi. J'ai déjà souligné que la signalisation et les cartes routières ont été changées pour tenir compte du système métrique dans toutes les provinces et les territoires; les distances sont donc maintenant calculées en kilomètres. Voilà pourquoi on propose de modifier les articles dans lesquels interviennent des distances dans la Loi de l'impôt sur le revenu; il s'agit principalement de distances entre la résidence et le lieu d'emploi de contribuables.

On propose également de modifier la Loi sur la capitale nationale car, encore une fois parce des distances et des surfaces y figurent: ces distances sont maintenant exprimées en kilomètres au lieu de milles sur les panneaux et les cartes; on propose donc de remplacer les milles carrés par les kilomètres carrés.

Dans les propositions de modification à la Loi sur l'Office national de l'énergie, les distances sont calculées en kilomètres; dans ce cas, les modifications portent sur le lieu de la résidence des membres de l'Office, les travaux d'exploitation à proximité de pipe-lines, y compris l'expropriation en vue de réserver l'emprise d'un pipe-line.

Les modifications proposées à la Loi sur les billets de transport portent, comme on l'a déjà souligné, sur l'usage qui doit être actuellement fait de kilomètres plutôt que de milles pour exprimer les distances.

La Loi sur l'administration du pétrole intéresse le secteur des grossistes, des raffineries de pétrole et des postes d'essence. Le programme de conversion métrique de ce secteur prévoit que, dès le 1^{er} janvier 1979, les pompes à essence dans tout le Canada commenceront pour conversion pour vendre l'essence au litre. Les sociétés pétrolières ont pris les dispositions nécessaires et sont en mesure de passer à l'application. Des modifications ont été apportées à la Loi sur la taxe d'accise de sorte que, dès le 1^{er} janvier 1979, les taxes perçues sur la vente de l'essence et du diesel seront exprimées en cents par litre au lieu de cents par gallon. Toutes les assemblées législatives provinciales ont déjà adopté des modifications aux lois provinciales ou sont sur le point de les étudier. Les modifications proposées dans cette loi fédérale sont les seules autres mesures législatives nécessaires et servent uniquement à prévoir la définition du